inspection académique Pyrénées-Atlantiques Éducation nationale	**TEST AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES** CIRCULAIRE N°2000-075 DU 31-5-2000 BO n° 22 du 8/06/2000 page 1071 modifiant le paragraphe 1 du II.4.3 de la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999, B.O n° 7 du 23/09/1999

École :
Classe du cycle 3 : **Enseignant :**

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé d'un vêtement (tee shirt…) et muni d'un gilet de sécurité conforme à la réglementation, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue. Le départ est réalisé par une chute arrière volontaire ; le parcours est effectué dans la partie d'un bassin d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

	Nom- Prénom des élèves	**Chute arrière volontaire**	**Nage 20m**	**Passage sous ligne d'eau posée**	**Aisance**	**Réussite OUI / NON**
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
					Nombre d'élèves ayant réussi le test :	

Organisation du test et certification de la réussite des élèves :

Nom : … Prénom : … Qualité : … Signature :

Date : / / et lieu de la passation : …

- La réussite à l'épreuve est attestée par : Le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental **ou** un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test.

• **En piscine,** ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris.

• **Sur une base de plein air**, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron)